



Samedi 28 février 2026

Présentation de la formation
BPJEPS Spécialité Educateur Sportif
Mention Volley-Ball
et Disciplines Associées
proposée
par la FF Volley



Sommaire

Généralités sur la formation BPJEPS FFVolley

Pourquoi l'alternance ?

L'apprentissage : comment et pour qui ?

Charges employeur et rémunération alternant ?

Quel statut ?

Comment candidater ?

Quelques chiffres et repères

Synthèse



Architecture des formations

Filière des diplômes de l'animation socioculturelle et du sport

Niveau 6 Licence Maîtrise	DESJEPS Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports
Niveau 5 Bac +2	DEJEPS Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sport
Niveau 4 Baccalauréat	BPJEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports
Niveau 3 CAP – BEP – BEPC	CPJEPS Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
	CQP Certificat de qualification professionnelle



BPJEPS :

Changement en 2026 passage en blocs de compétences

le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

- un diplôme d'État de niveau IV.
- Il vise à former des animateurs techniciens développant des compétences couvrant l'ensemble des champs de l'animation et du sport.
- Ce professionnel exerce, dans sa spécialité, au sein d'une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale.
- Champs de compétence: Organisation et encadrement d'activités physiques, sportives ou socioculturelles



Généralités

Le BPJEPS est une formation professionnelle qui se réalise en alternance.

Elle réunit à minima 3 interlocuteurs :

- **L'alternant**
- **Le centre de formation (la FFVolley).**
- **La structure d'alternance (un club, un comité, une ligue, ...).**
- **Possiblement un CFA**



Généralités

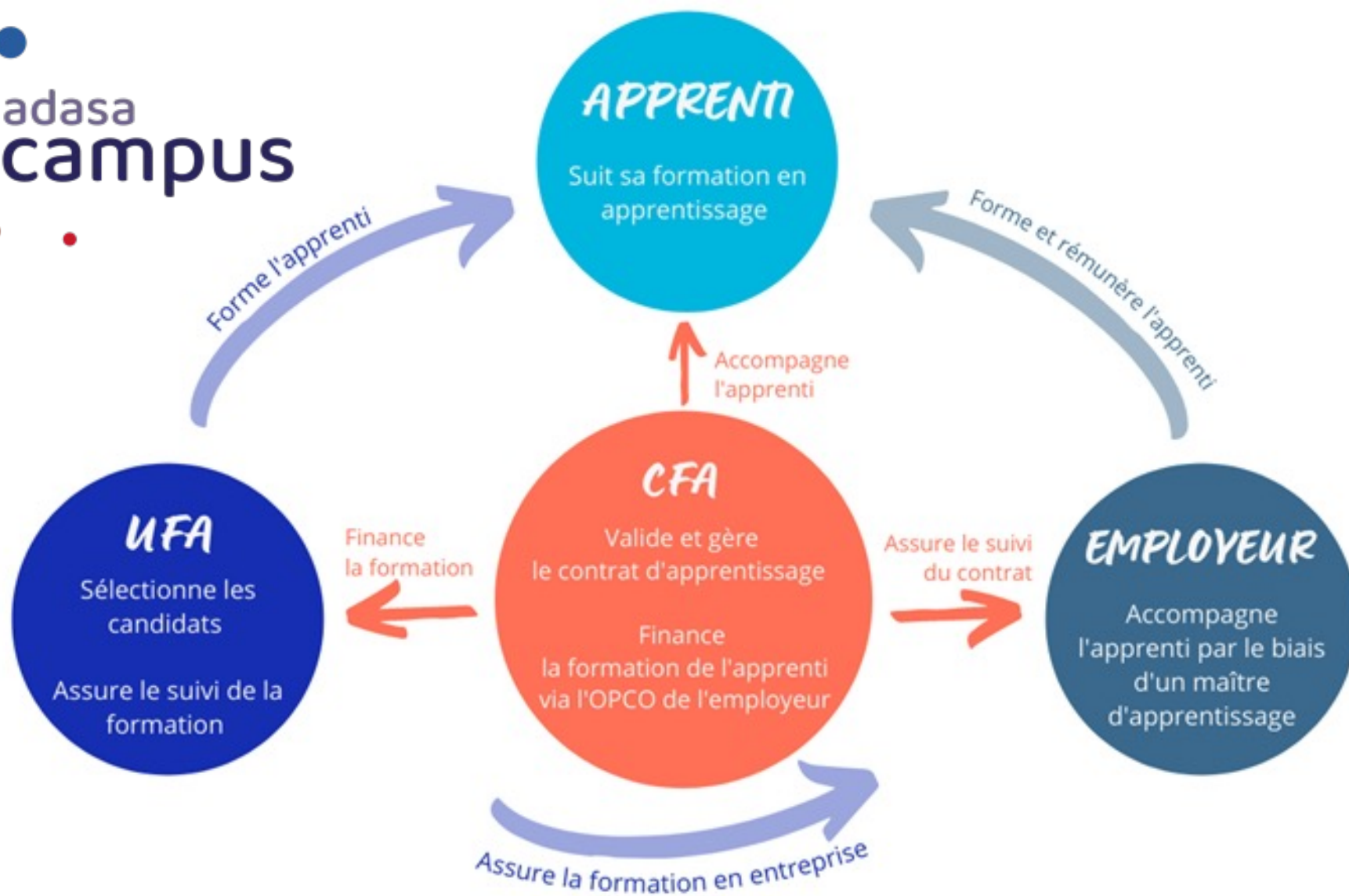
Le déroulement de l'alternance se réalise entre

- Un Organisme de Formation (537 h pour un parcours complet) : 343 h présentiel dont 70 heures de stages en locaux et 194 h en distanciel.
- En alternance dans la structure d'accueil de l'alternant (500 h).



	juillet-26			août-26			septembre-26			octobre-26			novembre-26			décembre-26			janvier-27			février-27			mars-27			avril-27			mai-27			juin-27		
		BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP		DE	BP			BP				BP				BP		
	mer. 1			sam. 1		S36	mar. 1			jeu. 1		S44	dim. 1			mar. 1			ven. 1			lun. 1	A B C	Volley Volévoce 4h	lun. 1			jeu. 1	A B C		sam. 1	A B C	F. Travail	mar. 1		jeu. 1
	jeu. 2		S31	dim. 2			mer. 2			ven. 2			lun. 2		Relation pro avec des bénévoles 5 h	mer. 2		S1	sam. 2			mar. 2		VB Inclusion 4h	mar. 2			ven. 2			dim. 2			mer. 2		ven. 2
S27	ven. 3	Diagnostic Péda et DRE1 40h		lun. 3			jeu. 3			sam. 3			mar. 3		Relation pro avec des bénévoles 5 h	jeu. 3			dim. 3			mer. 3			mer. 3			jeu. 3			lun. 3		Transmission cycle évaluation et envois des sujets de certification BC3	jeu. 3		sam. 3
	sam. 4			mar. 4			ven. 4			dim. 4			mer. 4			ven. 4			lun. 4		Apprentissages autour des Fondamentaux Techniques 4h	jeu. 4		VB D'hiver 6h	jeu. 4			dim. 4			mar. 4			ven. 4		dim. 4
	dim. 5			mer. 5			sam. 5			lun. 5		DREZMS Santé Vichy 14h	jeu. 5		Les actions en milieu scolaire 5 h	sam. 5			mar. 5		Apprentissages autour des Fondamentaux Techniques 4h	ven. 5			ven. 5			lun. 5			mer. 5			sam. 5		lun. 5
	lun. 6		S32	jeu. 6			dim. 6			mar. 6			ven. 6		Les actions en milieu scolaire 5 h	dim. 6			mer. 6			sam. 6			sam. 6			mar. 6			jeu. 6		Ascension	dim. 6		mar. 6
	mar. 7			ven. 7			lun. 7			mer. 7		DREZMS Santé / Assis Vichy	sam. 7			lun. 7		Les outils d'élaboration d'un projet 5h	jeu. 7		Apprentissages autour des Fondamentaux Techniques 4h	dim. 7			dim. 7			mer. 7			ven. 7			lun. 7		mer. 7
	mer. 8			sam. 8			mar. 8			jeu. 8		DREZMS Assis Vichy 14h	dim. 8			mar. 8		Les outils d'élaboration d'un projet 5h	ven. 8		Apprentissages autour des Fondamentaux Techniques 4h	lun. 8			lun. 8			jeu. 8			sam. 8		F. Victoire	mar. 8		jeu. 8
S28	jeu. 9			dim. 9			mer. 9			ven. 9			lun. 9			mer. 9			sam. 9			mar. 9			mar. 9			ven. 9			dim. 9			mer. 9		ven. 9
	ven. 10			lun. 10		S37	jeu. 10			sam. 10			mar. 10			jeu. 10		Communication valorisation 8h	dim. 10			mer. 10			mer. 10			sam. 10			lun. 10		Préparation aux certifications VICHY BC1-2	ven. 10		sam. 10
	sam. 11			mar. 11			ven. 11			dim. 11			mer. 11		Armistice	ven. 11			lun. 11		Arbitrage 4h	mar. 11			ven. 11			jeu. 11			dim. 11			mar. 11		dim. 11
	dim. 12			mer. 12			sam. 12			lun. 12			jeu. 12		DRE2 santé 9 h	sam. 12			mar. 12			mer. 12			ven. 12			lun. 12			mer. 12			sam. 12		lun. 12
	lun. 13		S33	jeu. 13			dim. 13			mar. 13			ven. 13			dim. 13			mer. 13			sam. 13			sam. 13			mar. 13			jeu. 13		Certifications VICHY BC1 et BC2	dim. 13		mar. 13
	mar. 14	F. Nationale		ven. 14			lun. 14		Méthodo projet Edwige-IM 5h	mer. 14			sam. 14			lun. 14			jeu. 14		Arbitrage 4h	dim. 14			dim. 14			mer. 14			ven. 14			lun. 14		mer. 14
	mer. 15			sam. 15	Assomption		mar. 15		Méthodo projet Edwige-IM 5h	jeu. 15		S42	dim. 15			mar. 15			ven. 15			lun. 15			lun. 15			jeu. 15			sam. 15			mar. 15		jeu. 15
S29	jeu. 16			dim. 16			mer. 16			ven. 16			lun. 16			mer. 16			sam. 16			mar. 16			mar. 16			ven. 16			dim. 16			mer. 16		ven. 16
	ven. 17			lun. 17	Miner projet anim RSE 5h	S38	jeu. 17		Méthodo projet Edwige-IM 5h	sam. 17			mar. 17			jeu. 17			dim. 17			mer. 17			mer. 17			sam. 17			lun. 17			mer. 17		sam. 17
1h	sam. 18			mar. 18	Miner projet anim RSE 5h		ven. 18		Méthodo projet Edwige-IM 5h	dim. 18			mer. 18			ven. 18			lun. 18			jeu. 18			jeu. 18			dim. 18			mar. 18			ven. 18		dim. 18
	dim. 19			mer. 19			sam. 19			lun. 19		S47	jeu. 19			sam. 19			mar. 19		Les projets fédéraux et les outils de communication	ven. 19			ven. 19			lun. 19			mer. 19			sam. 19		lun. 19
	lun. 20	Culture institutionnelle 5h	S34	jeu. 20	Miner projet anim RSE 5h		dim. 20			mar. 20			ven. 20			dim. 20			mer. 20			sam. 20			sam. 20			mar. 20			jeu. 20			dim. 20		mar. 20
	mar. 21	Territoire VB 5h		ven. 21	Miner projet anim RSE 5h		lun. 21		AFJ 4h	mer. 21			sam. 21			lun. 21			jeu. 21		8h de BC1 et 8h de BC2	dim. 21			dim. 21			mer. 21			ven. 21			lun. 21		mer. 21
2h	mer. 22			sam. 22			mar. 22		AFJ 8h	jeu. 22		S43	dim. 22			mar. 22			ven. 22			lun. 22			lun. 22			jeu. 22			sam. 22			mar. 22		jeu. 22
S30	jeu. 23	Cheminement diagnostic 5h		dim. 23			mer. 23			ven. 23			lun. 23			mer. 23			sam. 23			mar. 23			mar. 23			ven. 23			dim. 23			mer. 23		ven. 23
ique	ven. 24	UC Zblévolet 5h		lun. 24	MA Vol Sol 4h	S39	jeu. 24		Les apprentissages en école de volley 19h	sam. 24			mar. 24		Les apprentissages chez les jeunes joueurs 28h	ven. 24			dim. 24			lun. 24			mer. 24			sam. 24			lun. 24			jeu. 24		sam. 24
	sam. 25			mar. 25	MA Vol Sol 4h		ven. 25			dim. 25			mer. 25			ven. 25			lun. 25			jeu. 25			jeu. 25			dim. 25			mar. 25			ven. 25		dim. 25
quer	dim. 26			mer. 26			sam. 26			lun. 26		S48	jeu. 26			sam. 26			mar. 26			ven. 26			ven. 26			lun. 26			mer. 26			sam. 26		lun. 26
	lun. 27		S35	jeu. 27	MA Vol Sol 4h		dim. 27			mar. 27			ven. 27			dim. 27			mer. 27			sam. 27			sam. 27			mar. 27			jeu. 27			dim. 27		mar. 27
ique	mar. 28			ven. 28	MA Vol Sol 4h		lun. 28			mer. 28		S44	sam. 28			lun. 28			jeu. 28			ven. 28			dim. 28		Pâques	mer. 28			ven. 28			lun. 28		mer. 28
S31	mer. 29			sam. 29		S40	mar. 29			jeu. 29			dim. 29			mar. 29			ven. 29			sam. 29			lun. 29			jeu. 29			sam. 29			mer. 29		jeu. 29
h	jeu. 30			dim. 30			mer. 30			ven. 30		S49	lun. 30			jeu. 30			sam. 30			mar. 30			mer. 30			jeu. 30			dim. 30			mer. 30		ven. 30
	ven. 31		S36	lun. 31						sam. 31						jeu. 31			dim. 31			sam. 31			mer. 31			jeu. 31			dim. 31			mer. 31		jeu. 31

BP	juillet-26			août-26			septembre-26			octobre-26			novembre-26			décembre-26			janvier-27			février-27			mars-27			avril-27			mai-27			juin-27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			DE	A	B	C	BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP			BP	



Généralités

Le BPJEPS sera organisé en 3 Blocs de compétences (BC) :

- **Les BC 1 et 2 se rapportent aux compétences de conception, de mise en œuvre et de communication d'un projet d'animation sportive et citoyenne s'inscrivant dans le projet de développement de la structure d'accueil.**
- **Les BC 3 la compétence liée à l'encadrement (animation et apprentissages) en Volley et dans les disciplines associées.**



Spécificités de la formation organisée par la FFVolley

Prérequis à l'entrée en formation pour un parcours complet :

- **Etre licencié(e) FFVolley depuis à minima deux saisons.**
- **Une expérience de 2 ans d'encadrement (attestation sur l'honneur du président de club)**
- **Etre titulaire de la qualification fédérale Certif animateur VB.**
- **Etre titulaire d'une attestation type PSC1 ou équivalent.**
- **Etre titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du volley-ball.**

L'ensemble de ces pièces est à envoyer avec le dossier de candidature.



Positionnement en début de formation

Il consiste à situer le stagiaire par rapport au référentiel professionnel pour prendre en compte son projet professionnel et ses acquis expérientiels. La finalité du positionnement est de proposer au candidat un parcours individualisé de formation

Tout module de formation fédéral acquis à la date du positionnement permet une individualisation du parcours de formation.

Les épreuves de certification restent cependant à réaliser et aucune BC n'est acquise



Fiche de poste : gestion du temps de travail et du temps de formation

Quel temps de travail reste réalisable en dehors du temps de formation ?

Répartition du temps de formation et du temps de travail	
Temps plein annuel	1 607 heures
Temps de formation en centre	537 heures (<u>pour un parcours complet</u>)
Temps d'alternance (activité en structure en lien avec le tuteur)	500 heures (15h hebdomadaire)
Temps de travail restant	570 heures
Temps d'alternance dédié aux BC1 et 2 (sur 500)	Environ 70 heures en fonction des projets menés
Temps d'alternance dédié aux BC3 (sur 500)	Environ 60 heures en fonction des productions demandées



FORMATEURS

Organisation

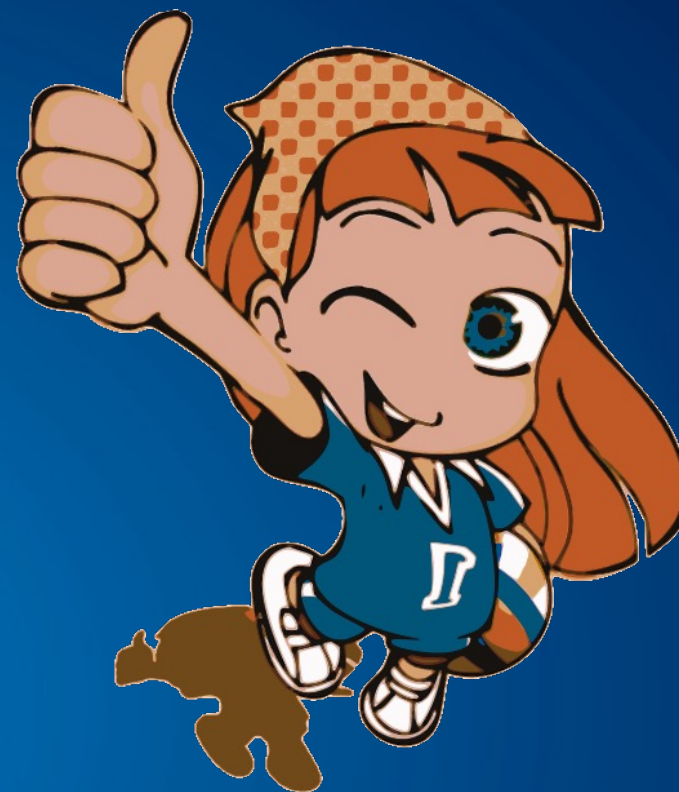
Coordonnateur et suivi des contenus BC3 :
Philippe MARTA CTS FFVolley

Suivi des contenus BC1 et B2 :
Jean Marc DUVETTE, CTN FFVolley

Formateurs DTN

Cadres techniques DTN et Ligue AURA





Pourquoi l'alternance ?

Arguments en faveur de l'alternant

- Le fait de pouvoir obtenir un diplôme tout en acquérant de l'expérience
- La possibilité de connaître la réalité de la profession et développer des aptitudes comportementales essentielles à l'employabilité.

Le fameux « Savoir-Être » et ses compétences molles (Soft Skills)

le travail en équipe, le sens de l'organisation, l'écoute active, la flexibilité, etc

- Si l'alternance séduit les actifs et les étudiants c'est aussi parce que la formation permet de percevoir une rémunération
- Enfin, la formation en alternance reste un puissant catalyseur vers l'emploi

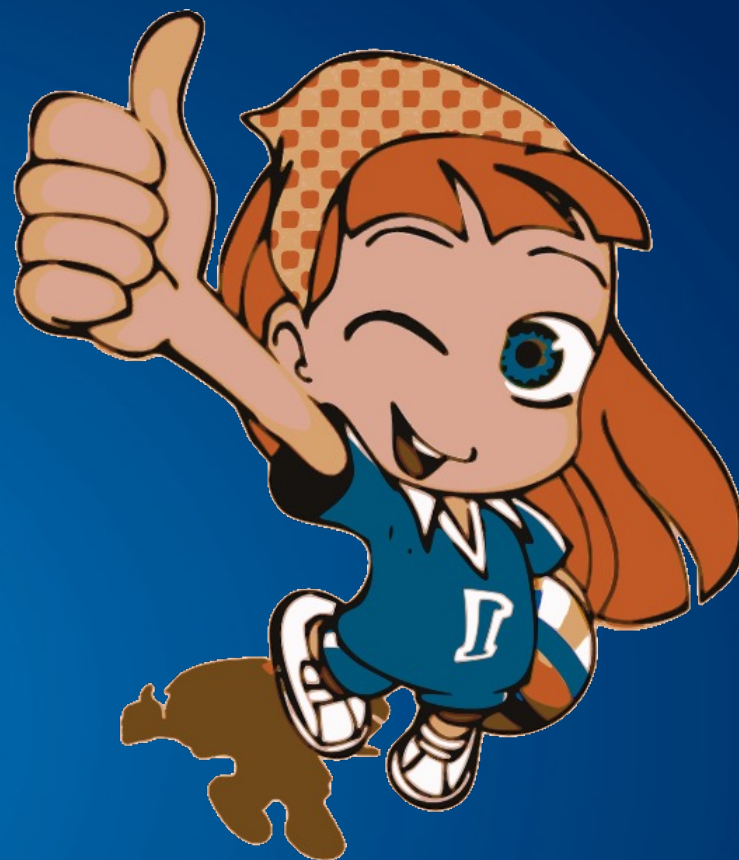
Arguments en faveur de l'employeur

L'alternance permet de répondre plus directement aux besoins du GSA

Elle insuffle dans la structure un nouveau dynamisme

Une période d'essai avant une embauche en CDI pour un salarié 100% opérationnel ?

L'embauche d'un apprenti en contrat d'apprentissage permet à l'employeur de former un candidat aux métiers de l'entreprise en vue d'une embauche définitive. En plus d'un coût salarial maîtrisé, il peut bénéficier d'aides financières et l'apprentissage contribue à la transmission des savoirs et compétences nécessaires à son activité.



L'apprentissage

Quelle différence entre alternance et apprentissage ?

Dans le langage courant, on réserve l'expression de "formation en alternance" lorsque l'apprenant signe un contrat de travail.

Le terme apprentissage fait référence au contrat d'apprentissage qui ne représente qu'un cas possible de l'alternance

L'apprentissage

APPROCHE SYNTHETIQUE

- Un dispositif d'accompagnement d'un jeune dans une formation en alternance
 - entre enseignement académique auprès d'un Organisme de Formation (OF)
 - et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.
- ... qui repose sur un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié,
- ... en vue d'**acquérir**
 - un **diplôme d'État** (CP, CAP, BAC, BP, DE, BTS, Licence, Master, DES, etc.)**ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)**
 - **et des compétences professionnelles**

Clé d'entrée = EXPERIENCIEL

Le contrat d'apprentissage

- CDI ou CDD de type particulier : l'apprenti est un salarié en formation.
- 16-29 ans révolus ou ARQTH ou création d'emploi ou sportif haut niveau.
- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation : elle peut varier de 6 mois à 3 ans.
Une année supplémentaire est possible lors d'une validation partielle du diplôme.
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures ; max 10h/j et 48h sur 1 sem. ou 44h en moyenne sur 12 semaines
Possibilité d'annualisation du temps de travail.
- Période d'essai : 45 premiers jours sur terrain d'apprentissage
Suite à une rupture du contrat la formation peut se poursuivre sur 6 mois.
- Prise en charge de la formation par la Taxe Alternance, OPCO, CNFPT, Etat.

Contrat d'apprentissage : pour qui ?

L'apprenti doit être âgé au minimum de 16 ans et au maximum de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

L'âge limite de signature du contrat peut être **étendu à 31 ans** (30 ans révolus) s'il suit un précédent contrat d'apprentissage et prépare le candidat à l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur. De même, l'âge limite de signature du contrat est porté à 31 ans s'il suit un précédent contrat qui a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté du candidat. Dans ces deux cas, la durée maximale entre les deux contrats ne peut excéder deux années.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu **sans limite d'âge** pour les candidats à la reprise ou la création d'une entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre, ainsi que pour les candidats reconnus travailleurs handicapés. De même, l'apprentissage ne comporte pas de limite d'âge pour les candidats sportifs de haut niveau tels que définis dans la liste établie par le ministre chargé des sports (article L. 221-2 du code du sport).

L'apprentissage peut être prolongé pour une année (au maximum) si l'apprenti n'a pas obtenu le diplôme ou titre professionnel visé, dans le cadre d'un nouveau contrat signé avec un autre employeur

Apprentissage jusqu'à 35 ans

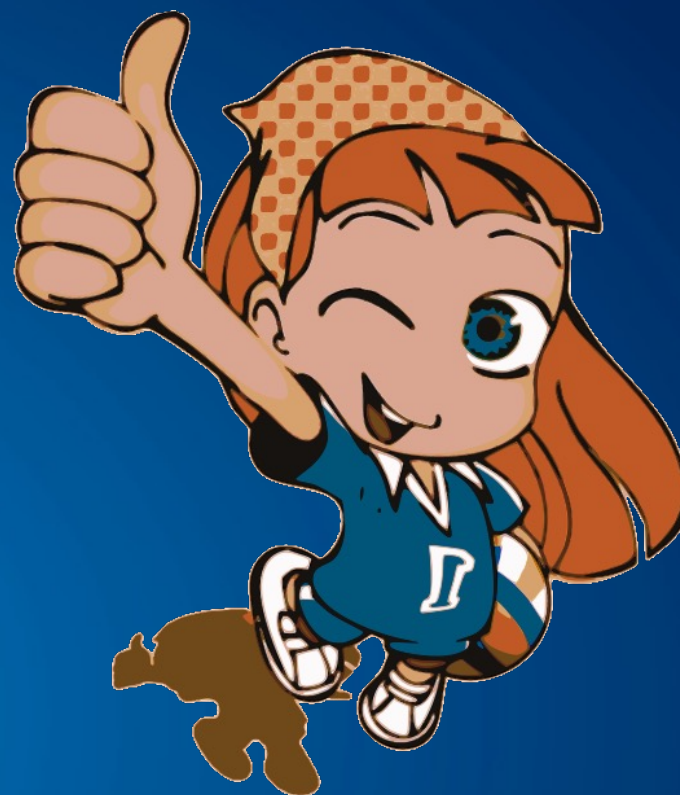
L'âge maximum pour conclure un contrat d'apprentissage peut être relevé à 35 ans révolus (36 ans moins 1 jour) si :

- Le contrat d'apprentissage prépare à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu par le candidat lors d'un précédent contrat

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat rompu pour des raisons indépendantes de la volonté du candidat

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat rompu pour inaptitude physique temporaire du candidat

Ces conditions ne s'appliquent que dans le cas où il s'est écoulé moins d'une année entre les deux contrats d'apprentissage.



Quelles rémunérations ?
Quelles charges employeur?

Grille de rémunération d'un apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

RÉMUNÉRATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

EN 2026

	1 ^{ère} année DU CONTRAT	2 ^{ème} année DU CONTRAT	3 ^{ème} année DU CONTRAT
			
Moins de 18 ans	27% du SMIC soit 492,22 €	39% du SMIC soit 710,98 €	55% du SMIC soit 1.002,67 €
18 à 20 ans	43% du SMIC soit 783,90 €	51% du SMIC soit 929,75 €	67% du SMIC soit 1.221,43 €
21 à 25 ans	53% du SMIC ou SMC* soit 966,21 € (% SMIC) <i>ou % SMC si plus favorable</i>	61% du SMIC ou SMC* soit 1.112,05 € (% SMIC) <i>ou % SMC si plus favorable</i>	78% du SMIC ou SMC* soit 1.421,96 € (% SMIC) <i>ou % SMC si plus favorable</i>
26 ans et plus	100% du SMIC ou SMC* soit 1.823,03 € (SMIC)	100% du SMIC ou SMC* soit 1.823,03 € (SMIC)	100% du SMIC ou SMC* soit 1.823,03 € (SMIC)

*SMC : Salaire Minimum Conventionnel correspondant à l'emploi occupé



L'Académie RH

Mon organisme de formation certifié Qualiopi
Spécialiste du droit du travail & formations RH



Exonération des charges pour l'employeur :

- cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 50 % du Smic
- CSG-CRDS dans la limite de 50 % du Smic.

Cette limite de 50 % du Smic s'applique **aux cotisations et contributions salariales dues au titre des contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} mars 2025.**

AIDES À L'APPRENTISSAGE 2026

FIN DES AIDES EXCEPTIONNELLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Niveau de diplôme préparé (ou titre à finalité professionnelle équivalent)	
 au plus égal à un niveau BAC	 BAC +2 à BAC +5
ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS Aides sous condition de quota d'alternants à l'effectif	AIDE EXCEPTIONNELLE À L'APPRENTISSAGE 2.000€ EN 2025 <i>FIN DE L'AIDE 31/12/2025</i>
ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS Aides sans conditions	AIDE EXCEPTIONNELLE À L'APPRENTISSAGE BAC+2 à BAC +5 dans les départements d'Outre-mer 5.000€ EN 2025 <i>FIN DE L'AIDE 31/12/2025</i>
AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE (article D. 6243-2 du Code du travail) Jusqu'à BAC+2 dans les départements d'Outre-mer 5.000€ contrats conclus depuis le 24 février 2025 Aide de 6.000€ pour les apprentis en situation de handicap	

*Aides au titre de la première année du contrat

L'Académie RH Mon organisme de formation certifié Qualiopi
Spécialiste du droit du travail & formations RH

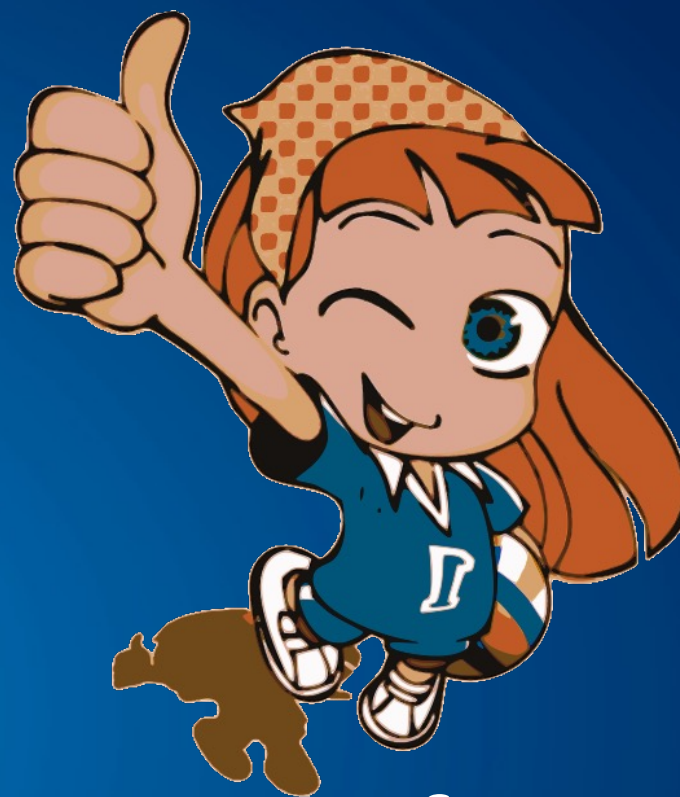
L'APPRENTI A-T-IL DROIT À DES CONGÉS ?

Le salarié en contrat d'apprentissage a le même statut d'un salarié normal et jouit donc des mêmes droits. A ce titre, il bénéficie de congés payés comme prévu par l'article L. 3141-1 du Code du travail et dispose ainsi de 30 jours de congés payés annuels à raison de 2,5 jours ouvrables de congé par mois travaillé.

Congés exceptionnels en apprentissage

L'article L6222-35 du Code du travail précise qu'un salarié en contrat d'apprentissage peut bénéficier d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation directe des épreuves de sa formation en CFA ou à son domicile.

Ce congé exceptionnel ne peut être pris que dans le mois qui précède l'examen et donne droit à maintien du salaire.



Chiffres et repères spécifiques

Quelques chiffres concernant les trois cohortes précédentes

- **38 formés**
- **Types de parcours et statuts**
 - 28 apprentis.
 - 7 financements individuels
 - 3 financements GSA-AFDAS

86 % de réussite sur les 3 cohortes précédentes



Pour la promotion 26 -27

**Limitation à 20 parcours complets ou partiels
13 mois de formation de mi-juin 2026 à juin 2027**

Dates à retenir :

- **Clôture des préinscriptions le 26 avril 2026**
- **Sélections : 11 au 22 mai 2026 .**
- **Positionnement le 27 mai 2026.**
- **Début de la formation le 18 juin 2026 5 (visio) puis perseintiel à partir du 22 juin.**
- **Fin de la formation le 25 juin 2027.**
- **Jury final le 9 juillet 2027.**



Ventilation des contenus OF pour 537 h en parcours complet

UC	journées	Volume stage locaux	Volume horaire présentiel	Volume horaire distanciel synchrone	TOTAL
BC 1	21		20	133	153
BC 2	18		32	23	55
BC 3	55	70	221	36	327

Comment candidater :

Etape 1 :

Pré-inscription sur le site fédéral : onglet "Se former", "DIPLÔMES D'ETAT", paragraphe « BPJEPS Volley-ball", puis cliquer sur "DOSSIER DE CANDIDATURE"

- 1/ Carte nationale d'identité recto-verso (1 seul document)
- 2/ Photo d'identité
- 3/ Extrait de casier judiciaire N°3,
- 4/ Diplôme PSC1 ou équivalent (attention l'attestation de participation à la formation sera refusée)
- 5/ Copie de la carte professionnelle du tuteur,
- 6/ Certificat médical type à télécharger [ICI](#) (tout autre document sera refusé), **de moins d'un an.**
- 7/ Fiche engagement structure pour alternance, document à télécharger [ICI](#)
- 8/ Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les moins de 26 ans,
- 9/ Titre de séjour pour les ressortissants étrangers
- 10/ Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- 11/ Fiche d'autopositionnement, document à télécharger [ICI](#)
- 12/ Fiche bilan d'activité d'encadrement, document à télécharger [ICI](#)

Inscription définitive :

- A l'issue du positionnement, la FFVolley établit la convention ou le contrat de formation, sur la base de l'entretien de positionnement, et l'envoie à la structure d'accueil si salarié, au stagiaire si financement personnel.
- Versement des frais de formation (première échéance avant le début de la formation, puis janvier et avril 2027), avec le retour de la convention ou du contrat de formation signés par les parties.
- Début de la formation le jeudi 18 juin 2026.
- Toute absence non justifiée à un temps de formation (cf : RI des formations FFVolley et code du travail) entraîne l'invalidation de la convention ou du contrat de formation : Suspension des prises en charge ou contrat d'apprentissage, et ajournement du stagiaire. L'ensemble des engagements financiers est dû.



Financement

Diverses possibilités de prise en charge :

- Si salarié(e) d'une structure, prise en charge des frais de formation par l'OPCO (AFDAS).
- Possibilité d'utiliser « Mon compte CPF ».
- Possibilité de prise en charge partielle Pôle Emploi.

Frais de formation :

- Coût pédagogique de la formation :
13 € de l'heure, soit 6 981 € pour un parcours complet.
- Rajouter les frais de déplacements et les frais d'hébergements (estimation de l'ordre de 2 000 €).
A négocier avec les structures d'accueil.



DUVETTE Jean Marc avec
la participation de Philippe Marta



ffvolley

www.ffvolley.org

